

REPUBLIQUE DU TCHAD

Unité – Travail – Progrès

Commission Nationale des
Droits de l'Homme



جمهورية تشاد

وحدة - عمل - تقدم

اللجنة الوطنية لحقوق الإنسان

المكتب النصف

RAPPORT
DE LA MISSION D'ENQUETE SUR LES CONFLITS
INTERCOMMUNAUTAIRES SURVENUS DANS LE DEPARTEMENT DE
LA DODJE, PROVINCE DU LOGONE OCCIDENTAL



TABLE DES MATIERES

REMERCIEMENTS	2
RÉSUMÉ DU RAPPORT	3
INTRODUCTION GENERALE	6
OBJECTIF DE LA MISSION	7
APPROCHE METHODOLOGIQUE	7
I. APERÇU SUR LA PROVINCE DU LOGONE OCCIDENTAL	8
II. LES FAITS	8
II.1 Palakoundja	8
II.2 Konrong I, Konrong II (Doguigui-birim)	9
III. DEROULEMENT DE L'ENQUETE	11
III.1 Le déroulement de l'enquête à Palakoundja	11
III.1.1 Les entretiens avec les parties en conflit	11
III.2 Le déroulement de l'enquête à Konrong	17
III.2.1 Entretien avec les victimes et témoins	17
III.2.2 Entretiens avec les autorités administratives, judiciaires et militaires	22
IV. CONSTATS ET ANALYSE	27
IV.1 Constats	27
IV.2 Causes et conséquences	28
IV.2.1 Causes	28
IV.2.2 Conséquences	28
IV.3 Analyse	34
IV.3.1 Types de violations	34
V. RECOMMANDATIONS ET CONCLUSION	35
CONCLUSION	37

REMERCIEMENTS

L'ouverture d'une enquête sur les conflits intercommunautaires dans le département de la Dodge, qui a abouti à l'élaboration de ce rapport, a été menée en toute indépendance et impartialité par une mission de la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH).

La CNDH tient à remercier le Gouverneur de la Province du Logone Occidental **Monsieur IBRAHIM IBNI OUMAR MAHAMAT SALEH** et tous ses collaborateurs, le Commandant de la Zone de Défense et de Sécurité N°09 du Logone Occidental, le **Général MAHAMAT HAMODA** et l'ensemble des Forces de Défense et de Sécurité (FDS) ainsi que les conseillers nationaux pour leur engagement et leur disponibilité sans lesquels cette mission d'enquête sur les violations des droits de l'Homme et des libertés fondamentales n'aurait pu se concrétiser.

La CNDH exprime toute sa gratitude aux autorités civiles, aux chefs coutumiers, aux Organisations de la Société Civile et à toutes les personnes dont la disponibilité et la contribution ont permis le bon déroulement de la mission dans la province du Logone occidental.

RÉSUMÉ DU RAPPORT

En vue de résoudre et prévenir les récurrents conflits communautaires liés à la gestion des ressources naturelles observés ces dernières années et qui créent un climat d'intolérance, de haine et de rejet de l'autre, une Convention appelée Convention de Laoukassy a vu le jour le 16 mai 2021 sous l'égide des autorités administratives. Malgré la signature de cette convention l'on note des heurts entre les deux communautés de la localité à savoir les éleveurs et les agriculteurs pourtant conscients de leur complémentarité mais victimes de paramètres conjoncturels tels l'exploitation de leur différence par les hommes politiques, les agents de commandement civils, militaires et autres. C'est dans ce contexte que des conflits liés à des dévastations de champs entraînent toujours des pertes en vies humaines et des dégâts matériels.

Ainsi, le 16 septembre 2024, dans les villages de Korong 1 et 2 dans le canton Laoukassy, aux environs de 16 heures, un bouvier a laissé son troupeau de bœufs dévaster le champ d'une dame. Après avoir vainement interpellé le bouvier, elle a décidé de les chasser. Cela n'était pas du goût du bouvier qui a décidé de la punir en lui envoyant un coup de flèche qui, fort heureusement ne l'a pas touché. Pour faire face à cette situation, le neveu de la dame est intervenu pour rappeler à l'ordre le bouvier. Une vive altercation s'en est suivie et les deux se sont affrontés et blessés à coups de machettes.

Pendant que les deux blessés étaient en train d'être transportés au centre de santé de Soulay, un village situé non loin de la scène, les parents du bouvier ont été informés et immédiatement, ils ont de leur côté déversé les animaux dans les champs des agriculteurs. Entretemps, ils ont alerté leurs parents qui se trouvent dans d'autres contrées pour de renforts. Furieux des dégâts causés par des troupeaux de bœufs dans leurs champs, les habitants des villages avoisinants ont à leur tour attaqué un ferick dans lequel ils ont incendié six (6) cases. Craignant des représailles de la part des éleveurs, ils ont vidé les villages pour se réfugier en brousse.

Au lendemain, les éleveurs avec l'appui de leurs frères venus en renfort des autres contrées ont attaqué tôt le matin les villages de Korong 1 et 2 pour incendier des cases, piller, saccager, brûler des boutiques et autres commerces et emporter de nombreuses têtes d'animaux (bœufs, chèvres, poulets). Alertés de la situation, les renforts des FDS sont dépêchés de Moundou, Beinamar, Kélo, Dafra, Mandakao pour rétablir l'ordre. Des accords de paix ont, par la suite, été signés entre les chefs de village.

Sur la base des auditions et entretiens réalisés par la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) sur le terrain, il ressort ce qui suit :

- Le conflit survenu à Palakoundja est dû à un litige entre deux voisins dont les concessions sont séparées par un passage qui a été obstrué. Par contre, celui de Korong est consécutif à une dévastation d'un champ d'une agricultrice par les animaux.

- Ces deux conflits ont entraîné des affrontements meurtriers de deux côtés et des dommages matériels (destruction des cases et d'une église, des commerces et dévastation des hectares de champs) ;
- L'abandon des champs par les paysans et l'agression de ceux qui tentent de s'y rendre ;
- Les deux communautés vivent la peur dans le ventre et dans la précarité totale ;
- La complaisance des autorités administratives locales et des leaders traditionnels dans la gestion des conflits à travers la signature systématique des accords de conciliation tous azimuts qui ne prennent pas en compte les aspects de réparation des dommages subis ;
- Certains hommes politiques sont accusés d'avoir contribué à l'incitation de la haine occasionnant des conflits en distillant des messages à travers les réseaux sociaux

La mission a constaté que des villages entiers (Korong) ont été pillés et brûlés. Les champs sont abandonnés. Les villages environnants sont envahis par les populations des zones conflictuelles. Ces afflux exercent une pression sur les villages d'accueil. La suspension des activités champêtres aura des répercussions en termes de production cette année dans ces villages. Ce qui peut être une cause de vulnérabilité et de fragilité de ces populations déjà être très pauvres.

La concentration des animaux autour des fericks entraîne la dévastation des champs situés à proximité et l'accès limité au point d'eau des villages par les peuls qui ne peuvent s'approvisionner en eau potable.

Il est important de souligner que le Tchad a souscrit aux accords et conventions internationales relatifs à la protection et à la promotion des Droits de l'Homme. Dans les différents préambules des constitutions que le Tchad a connus, il est affirmé la volonté du peuple tchadien de vivre dans le respect des diversités ethniques, religieuses, régionales et culturelles, de bâtir un Etat de droit et une nation unie fondée sur les libertés publiques et les droits fondamentaux de l'Homme, la dignité de la personne humaine, le pluralisme politique et les valeurs africaines de solidarité et de fraternité.

Les informations recueillies corroborent que quatre (4) personnes ont trouvé la mort dont trois du côté de Palakoundja et un du côté de Korong. Ces personnes sont mortes des suites de coups de flèches, de machettes, de couteaux et d'un tir d'arme à feu.

Les articles 18 et 19 de la Constitution promulguée le 29 décembre 2023 consacrent la sacralité de la vie humaine et interdisent les sévices et les mauvais traitements sur les citoyens. Ces articles disposent respectivement que « **la personne humaine est sacrée et inviolable. Tout individu a droit à la vie, à l'intégrité de sa personne, à la sécurité, à la liberté, à la protection de sa vie privée et de ses biens.** » « **nul ne peut être soumis, ni à des sévices ou traitements inhumains, cruels et dégradants, ni à la torture physique ou morale** ».

La mission a enregistré au total onze (11) blessés du côté de la communauté hôte de Palakoundja et quatre (4) du côté du village Konrong dont certains portent les stigmates comme l'illustre les images ci-dessous. Selon les témoignages, 240 cases ont été incendiées, 54 têtes de bœufs et 11 chèvres ont été emportés.

Au regard de ce qui précède, il est recommandé ce qui suit :

1. Rechercher et poursuivre les auteurs afin qu'ils répondent de leurs actes devant les juridictions ;
2. Renforcer ou déployer des unités des Forces de Défense et de Sécurité dans les villages de Palakoundja et Konrong ;
3. Organiser une rencontre inclusive d'évaluation de la Convention de Laoukassy afin de faire une relecture pour l'adapter au contexte actuel ;
4. Accentuer les actions de sensibilisation sur la paix et la cohésion sociale ;
5. Rappeler aux hommes politiques l'impérieuse nécessité de prôner la paix et la cohabitation pacifiques ;
6. Envisager des mutations et des affectations des autorités administratives, judiciaires et militaires qui auront totalisé plus de trois années d'exercice ;
7. Doter les autorités administratives, judiciaires et militaires de moyens adéquats de travail ;
8. Apporter une assistance aux populations sinistrées et prendre des dispositions pour la reprise des cours dans les écoles ;
9. Eviter de faire signer systématiquement par les chefs et leaders traditionnels les accords de conciliation après la survenue des conflits ;
10. Reformuler la loi sur la transhumance.

INTRODUCTION GENERALE

Situé à 95 km de la ville de Moundou, chef-lieu de la Province du Logone Occidental, le département de la Djodje, dans la province du Logone occidental, accueille sur son sol plus de 189 000 âmes. Il est composé majoritairement des Ngambayes mais aussi des pasteurs sédentaires et autres communautés qui vivaient paisiblement autrefois. Comme les autres peuples de la zone soudanienne, ils pratiquent l'agriculture, l'élevage, le commerce et la chasse. Le département de la Djodje vivait un calme relatif n'eût été ces conflits survenus les 30 août et le 16 septembre 2024 dans les villages Palakoundja dans le canton Beinamar et Konrong 1 et 2 dans le canton Laoukassy.

L'origine du conflit survenu à Palakoundja est liée à un passage entre deux voisins à savoir un jeune homme et une dame demeurant à la périphérie du village. Une vive altercation est née du passage de la dame accusée par le jeune homme de marcher sur les sillons qu'il a creusés pour y faire croître ses patates. Cette altercation s'est dégénérée en bagarre avec des blessures graves et des arrestations.

Elle s'est accentuée avec l'arrivée des renforts des deux parties causant sur place trois (03) morts et sept (7) blessés, cinquante-quatre (54) bœufs emportés, une centaine de cases incendiées et pillées, des petits ruminants enlevés et des centaines d'hectares de champs dévastés. Ce bilan serait plus élevé n'eût été l'intervention des Forces de Défense et de Sécurité venus de Moundou et de Beinamar, chef-lieu du Département situé à une dizaine de Kilomètre. Les blessés ont été admis à l'hôpital pour leur prise en charge sanitaire.

Le calme est revenu dans cette localité et la population a repris ses activités grâce à un accord de conciliation consigné dans un procès-verbal, signé des deux parties sous l'égide du chef de canton de Beinamar et en présence du comité chargé de règlement des conflits agriculteurs et éleveurs.

Dans le canton Laoukassy et précisément dans les villages Konrong 1 et 2 (Doguigui-Birim), le 16 septembre 2024, un bouvier a fait dévaster par son troupeau le champ d'une vieille dame non loin du Village. Non contente, la dame a sommé le bouvier de chasser le troupeau du champ.

Ainsi, comme une trainée de poudre, la nouvelle s'est répandue et une mobilisation des paysans s'est faite et ceux-ci se sont rendus dans le ferick pour incendier les cases des éleveurs. En guise de représailles et aidé par des renforts venus de Tapol, Dafra et Moundou, le lendemain, les éleveurs ont, très tôt, investi les villages Konrong 1 et 2 pour incendier les cases qui étaient vidées de leurs habitants.

Selon quelques sources concordantes, les gendarmes déployés sur instruction du préfet de la Djodje ont réussi à ramener le calme mais la population apeurée s'est réfugiée en brousse à la merci des intempéries en abandonnant tous ses biens et cultures. L'on dénombre un mort par balle et trois blessés graves, plus de 200 cases

parties en fumée ainsi que des commerces pillés et saccagés. Un accord de conciliation contenu dans un procès-verbal a été signé mais le climat reste tendu.

Alertée de la situation qui risque de se détériorer avec des graves violations des droits de l'Homme et conformément à son mandat de promotion et de protection des droits de l'Homme et des libertés fondamentales stipulé dans les dispositions de l'article 4 de la loi n°028/PR/2018 du 22 novembre 2018 qui la régit, la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) s'est auto saisie pour diligenter une mission d'enquête.

Une délégation conduite par le Président de la CNDH, composée des commissaires en charge de la protection, de la prévention et de la promotion de l'égalité ainsi que des journalistes a fait le déplacement de Moundou, le chef-lieu de la province du Logone Occidental. Dans les zones de conflits, la délégation de la CNDH est accompagnée par le gouverneur de la province du Logone Occidental, ses proches collaborateurs et l'ensemble des responsables des Forces de Défense et de Sécurité et des conseillers nationaux où elle a eu des contacts directs avec la population.

OBJECTIF DE LA MISSION

L'objectif de la mission qui s'est déroulée du 30 septembre au 06 octobre 2024 dans les cantons Beinamar et Laoukassy est de collecter les informations sur les différents cas des violations des droits de l'Homme et de +faire la lumière sur les circonstances dans lesquelles des compatriotes ont été tués, blessés ou arrêtés mais aussi et surtout de situer les responsabilités afin de formuler des recommandations pour un plaidoyer en vue de l'amélioration de la situation des droits de l'Homme dans le département de la Dodge partant dans la province du Logone occidental.

APPROCHE METHODOLOGIQUE

L'approche utilisée lors de cette mission est participative et interactive à travers des entretiens directs (victimes et témoins) et des focus groups. Elle a comporté trois phases notamment la phase préparatoire, la descente sur le terrain pour la collecte des informations et la phase de traitement et d'analyse du point de vue des éléments du droit.

Ainsi, au nombre des autorités législatives, administratives, traditionnelles, judiciaires et militaires rencontrées se trouvent la Conseillère nationale représentant la province, le Gouverneur, le Préfet du département de la Dodge, le Juge de Paix de Beinamar, le Commandant de la Zone de Défense et de Sécurité n°9, les chefs de Cantons et fericks, les chefs de villages, les leaders des femmes et des jeunes.

Les principes de base qui ont guidé cette mission sont la confidentialité, l'indépendance et l'impartialité.

L'objet de ce rapport est de faire la lumière sur les événements douloureux des Cantons Beinamar et Laoukassy et d'attirer l'attention des plus hautes autorités sur les graves violations des droits de l'Homme survenues lors de ces conflits.

Le présent rapport donne un aperçu sur la province du Logone occidental (I), le déroulement de la mission (II), les constats et l'analyse des faits (III) et formule quelques recommandations (IV).

I. APERÇU SUR LA PROVINCE DU LOGONE OCCIDENTAL

Le Logone-Occidental est l'une des 23 provinces du Tchad. Il a une superficie de **8 695 km²** et une densité de 78,6 habitants par km². Les plus grandes villes sont Moundou le chef-lieu, Benoye, Bebaïem et Krim-Krim.

Le Logone-Occidental a été créé par les décrets n° 415/PR/MAT/02 du 3 octobre 2002 et 419/PR/MAT/02 du 17 octobre 2002 et correspond à l'ancienne préfecture du Logone Occidental créée par l'ordonnance n°4 du 29 janvier 1969 qui démembre l'ancienne préfecture du Logone en trois (Logone Occidental, Logone Oriental et Tandjilé).

La province compte quatre départements notamment la Dodge avec comme chef-lieu Beïnamar qui comprend les sous-préfectures de Beïnamar, Laokassy, Tapol et Bessa. Le Département de Guéni River avec comme chef-lieu Krim-Krim et comprend les sous-préfectures de Krim Krim, Bao, Bemangra, Doguindi. Le Département de Lac Weye a comme chef-lieu Moundou et englobe les sous-préfectures de Moundou, Bah, Deli, Dodinda, Mbalkabra, Mballa Banyo et Ngondong. Le Département de Ngourkousso enfin a comme chef-lieu Benoye et regroupe les sous-préfectures de Benoye, Bebaïem, Beladjia, Bourou, Beriki, Saar Gogne. Ainsi, le Logone Occidental dispose en tout de 21 sous-préfectures.

Le groupe ethnico linguistique des Ngambayes représente 90% de la population de la province. On y trouve aussi, d'autres communautés.

Le Logone Occidental est la province la plus densément peuplée du Tchad. Selon le recensement général de la population et de l'habitat de 2009, il comptait **683 293** habitants, soit 78,6 hbts/km², contre une moyenne nationale de 8,7 hbts/km² (INSEED, 2012)¹.

Cependant, il y a un déséquilibre démographique entre l'Ouest (le Département de la Dodge, avec en moyenne 35 hbts/km² en 2009) et l'Est (le Département de Ngourkousso, avec en moyenne 104 hbts/km² en 2009)¹.

II. LES FAITS

II.1 Palakoundja

Il s'agit d'un jeune natif du village Palakoundja, le nommé DJEKOMDJIMGOTO Bruno, âgé de vingt ans, qui, en date du 30 août 2024, a creusé des sillons pour la

¹ MOREMBAYE B., DOUMDE M., Problématique des fronts pionniers du Tchad : décryptage à partir du département de Dodge. Annales de l'Université de Moundou, Série A-FLASH Vol.7(3), Déc. 2020, <http://flash-revue-midou.org/> p- ISSN 2304-1056/e-ISSN 2707-6830 324

culture des patates, obstruant le premier passage aménagé par son voisin peulh. Ce dernier, pour éviter des ennuis a aménagé un deuxième passage. Un jour, la femme du peulh était sortie et a constaté à son retour que le deuxième passage créé par son mari est encore obstrué par d'autres sillons. Elle s'est donc rapprochée de Bruno pour des explications relatives à l'obstruction des passages. Une vive altercation s'en est suivie et Bruno a fini par blessé à coup de pelles sa voisine au bras droit. Celle-ci a crié et l'un de ses enfants l'ayant entendu a alerté ses frères qui sont venus à la rescousse et ont à leur tour blessé le frère de Bruno qui se trouvait par là. Malgré la bagarre, Bruno a réussi à récupérer son frère blessé et ensemble ils ont pris la fuite vers le village auprès de leurs parents. Ces derniers, ont eux aussi répliqué pour repousser les Peulhs qui les poursuivaient. Ce conflit, qui a duré trois jours, a causé des pertes en vies humaines, des blessés et des dégâts matériels. Des cases ont été également incendiées, des bœufs emportés et des hectares de champs dévastés.

Informés de la situation, le Gouverneur de la Province du Logone Occidental et le Préfet de Beinamar ont dépêché d'urgence les Forces de Défense et de Sécurité pour rétablir l'ordre. Elles ont procédé à l'arrestation immédiate des présumés auteurs qui sont mis à la disposition de la justice. Après ladite intervention, le Préfet de Beinamar a fait une descente sur les lieux et d'un commun accord, un procès-verbal de conciliation a été dressé et signé en présence du Chef de canton de Beinamar et des deux Chefs de village de Palakoundja par les deux parties. L'affaire est pendante devant la justice de paix de Beinamar.

II.2 Konrong I, Konrong II (Doguigui-birim)

Le conflit déclenché dans les villages Konrong 1 et 2 situés dans le canton Laoukassy en date du 16 septembre 2024, a pour fil d'Ariane l'irruption d'un bouvier trainant des bœufs dans un champ appartenant à une dame, qui était présente lors du déroulement de la scène. Cette dernière a interpellé le bouvier de les chasser mais celui-ci a refusé d'obtempérer en laissant les bœufs dévaster le champ. Ne pouvant supporter l'attitude du bouvier elle était obligée d'intervenir personnellement pour chasser les bœufs. C'est alors qu'elle reçoit un coup de flèche du bouvier qui ne l'a pas atteint. Ce qui a poussé son neveu présent sur les lieux à intervenir.

Après les échanges de coups, les victimes avaient tous deux eu des blessures graves. Le bouvier avait été torturé et traîné à même le sol par les paysans. Le Chef de canton de Laoukassy, ayant appris la nouvelle, a fait une descente sur le terrain là où la bagarre a eu lieu. Inquiet de l'état du bouvier, il l'a transporté au ferick auprès de ses tuteurs. Mais ces derniers ont refusé de récupérer le blessé qui se trouvait dans un état critique. Dans le souci de ramener le calme et en tant que premier responsable de la localité, il a sans hésiter amener le bouvier blessé chez un agent de santé communément appelé « docteur choukou », auprès de qui la victime a bénéficié des premiers soins. Etant au chevet du blessé, les attaques ont commencé à fuser dans les deux camps. Interpellé par un habitant, le Chef de canton de Laoukassy a fait aussitôt appel aux agents en service au poste de sécurité de Mbang-dang pour intervenir afin de pouvoir calmer la situation. Saisi, depuis

Beinamar et Laoukassy, le Préfet a, à son tour, saisi très vite le Gouverneur de la province du Logone occidental qui a dépêché un renfort pour rétablir l'ordre. Pendant le déroulement de l'événement, trois agriculteurs sont atteints de balles dont l'un d'eux a succombé suite aux blessures pendant qu'on le transportait vers le Centre de santé de Soulay. En date du 20 septembre, un cultivateur, nommé Netodjiroh Romain âgé de 26 ans a quitté le village Maikoutou pour se rendre à Konrong en vue de récupérer sa tante.

Mais au cours du trajet, il a été attaqué par les Peulhs et suite à cette attaque, il a été blessé par une flèche.

Oundamna Jeannot, âgé de 19 ans quant à lui, a été poignardé et fléché au dos, a reçu des coups de machette au cou et est soigné actuellement au centre de santé de Soulay.

D'après les paysans, les forces de l'ordre, arrivés en intervention, ont arrêté huit Chefs des villages, y compris le chef de canton de Laoukassy, qui par la suite ont été tous conduits au ferick pour être auditionnés. Ceux-ci ont été torturés et contraints de signer le procès-verbal de conciliation. Après la signature, ils ont été libérés aux environs de 20 heures. Les téléphones des deux Chefs de village de Konrong 1 et 2 ont été confisqués jusqu'à nos jours par les militaires venus de Beinamar. En tout, six personnes ont été arrêtées et déposées à la brigade de Moundou et libérées par la suite moyennant le paiement d'une somme de 100 000 Francs CFA par personne.

Malgré tout, la situation reste tendue du fait que tous les soirs, les Peulhs font des tirs de sommation pour empêcher le retour des paysans dans les villages.

En termes de dégâts, l'on a enregistré un cas de décès par balle, des boutiques contenant divers articles pillés, une alimentation avec dépôt de boissons saccagée, des hectares de champs dévastés et des chèvres et des volailles emportées.

Les villages Konrong 1 et 2 se sont vidés de leurs habitants le 16 septembre 2024, jour de l'attaque. Ceux-ci ont trouvé refuge en brousse et dans les villages environnants. Contrairement à leurs administrés, les deux Chefs de village de Konrong et le Chef de canton, qui avaient pour responsabilité de veiller sur la population et leurs biens, ont décidé de rester sur place. Malheureusement, selon les témoignages recueillis sur le terrain, ils sont arrêtés, menottés par des militaires et gardés dans le ferick des éleveurs, pendant deux jours.

Depuis la survenance de ce conflit, les paysans sont gagnés par la peur et ne peuvent aller aux champs, craignant un éventuel conflit avec les éleveurs qui continuent par laisser les animaux dévastés leurs champs. Durant l'audition avec les victimes et témoins, ces derniers ont allégué que les autorités administratives, les chefs des cantons et le préfet profitent de la survenance de ces conflits pour les extorquer.

III. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Les rencontres se sont tenues en trois (3) phases. La première a eu lieu avec la population de Palakoundja dans la préfecture de Beinar, la deuxième avec celle de Konrong 1 et Konrong 2 dans la sous-préfecture de Laoukassy et la dernière phase avec les autorités administratives, militaires et la Conseillère nationale à Beinar.et à Moundou.

III.1 Le déroulement de l'enquête à Palakoundja

La mission a reçu d'abord les victimes et témoins, les représentants des jeunes, les représentantes des femmes, les chefs de cantons, les chefs de village, les chefs de ferick, l'imam de la mosquée du ferick et le chef de canton de Beinar.

III.1.1 Les entretiens avec les parties en conflit

La mission a reçu d'abord les victimes et témoins, les différentes corporations notamment les chefs de canton, chefs de village, chefs de ferick les représentants des jeunes, les organisations féminines, **les visites des sites et des tombes**.

III. 1.1.1 Entretien avec les victimes

Monsieur **M.D** : âgé de 60 ans, marié et père de 9 enfants, chef de terre de Kouroum (situé à 2km de Palakoundja) dit avoir quitté kouroum à 7h pour se rendre au village Mbissiwadog pour assister un parent endeuillé et il est rentré à 18h. De là-bas, il a reçu un appel qui l'a informé de l'incident de Palakoundja. Contre toute attente, il a été arrêté le lendemain à 7h sur instruction du préfet de Beinar qui l'a accusé d'avoir organisé un rituel pour protéger les victimes.

Monsieur **D.B.B** : âgé de 44 ans, marié à 2 femmes et père de 19 enfants. Il déclare avoir été arrêté le 2 septembre 2024 pour le meurtre d'une personne d'ethnie toupouri qui est décédée dans des conditions non élucidées et le corps est retrouvé en brousse.

Monsieur **D.L** : âgé de 34 ans, marié et père de 8 enfants. Il a déclaré qu'il se trouvait au champ avec son cousin quand les événements malheureux sont survenus au village Palakoundja. Il a appris la nouvelle sur les ondes de la radio qui laissent entendre que la case de son cousin a été incendiée. Le lendemain, la Brigade a fait irruption chez lui à 5h du matin pour l'arrêter. Il affirme avoir été torturé puis déposé à 7h à la justice de paix de Beinar pour se retrouver à la maison d'arrêt.

Monsieur **D.J** : frère aîné de Bruno. Il soutient qu'il se trouvait au champ au moment des faits. C'est à son retour à 17h qu'il a constaté la présence massive des forces de l'ordre au village. Contre toute attente, il a été arrêté à 00h et déposé à la maison d'arrêt de Beinar.

M. **D.Je** : âgé de 64 ans. Selon lui, son frère défunt le nommé **DJINGAMGOUSSOU Sylvain**, revenait du champ alors que les affrontements se poursuivaient dans le village et a reçu une balle mortelle provenant d'un homme en treillis mobilisé pour assurer le maintien de l'ordre. Il affirme que les hommes en treillis se sont rangés du côté des peulhs pour tirer à balle réelle. Entre temps, quatre (4) individus munis d'armes blanches se sont jetés sur lui pour l'achever. Il a été transféré au centre de

santé de Beinamar où il a rendu le dernier souffle après avoir fait la déclaration suivante : « **Ce sont Messieurs DADY Saiguim, Moussa Bago, Adamou Amidou et LAGUE Baré** qui m'ont roué de coups de machette et je dois mourir ». Il a saisi le Sous-Préfet de Bessa qui a fait intervenir la Brigade. Cette dernière a sollicité le Juge de Paix de Beinamar qui a ordonné la restitution du corps pour l'inhumation. Une plainte a été déposée par ses soins devant le juge de paix de Beinamar. Cependant, elle a été sanctionnée par un classement sans suite. Ainsi, les auteurs cités par le défunt ne sont pas inquiétés jusqu'à présent a-t-il conclu.

Dame F.I : déclare qu'elle est sortie de chez elle le matin en traversant le champ de patates qui a obstrué le passage qui mène chez ses parents. A son retour, elle a été interpellée par le propriétaire du champ (D Bruno) qui lui a interdit le passage. Du coup, en s'opposant, le garçon, muni de sa pelle l'a blessé à l'avant-bras droit. C'est ainsi que ses enfants sont venus à son secours et une bagarre rangée s'est éclatée. Elle affirme avoir subi cinq (5) sutures au centre de santé de Beinamar.

III.1.1.2 Entretien avec les représentants des jeunes

Trois représentants des jeunes se sont entretenus avec les Commissaires de la CNDH sur les événements malheureux survenus dans leur village. Ce sont entre autres :

Monsieur D.N.R : âgé de 32 ans, marié et père de 4 enfants, doctorant en histoire politique et relations internationales.

Monsieur D.N.E : âgé de 34 ans, marié et père de 6 enfants, il a un Master 1 en linguistique.

D.S : âgé de 45 ans, marié avec 2 femmes et père de 15 enfants, administrateur civil, greffier ad hoc en exercice à la Justice de paix de Beinamar.

Ils ont raconté que les éleveurs sont arrivés au village Palakoundja en 2002, suite aux ravisseurs qui étaient entre temps à leur trousser. Ils ont été accueillis confortablement. Le Chef de village de l'équipe leur a délimité un terrain en tant que nomade et qu'ils devaient partir d'un moment à l'autre. Malheureusement, c'était un terrain occupé. Néanmoins, ils ont vécu en harmonie sur cette parcelle jusqu'en 2009, date à laquelle, ils ont commencé à faire dévaster les champs, à menacer et fléchir la population. Ces pratiques se font toujours pendant la saison pluvieuse. En guise de preuve, ils ont collecté des flèches pour les présenter au Chef de Canton de Beinamar qui n'a pas donné suite. Mais, il leur a dit plutôt de revenir quand ils les auraient surpris en flagrant délit avant qu'il ne puisse réagir. Déjà, en 2010, les jeunes du village ont demandé le départ de la famille **BAYA** qui serait la principale source de conflits.

Cette famille qui a effectivement quitté le village est revenue pour s'installer au même endroit dont il n'est pas propriétaire.

Sur la question de l'appartenance du terrain, source de querelle, la Police judiciaire a été saisie et a voulu auditionner le Chef de Canton sur la délimitation mais celui-ci a opposé un refus catégorique. Le Chef de section a transféré l'affaire à la justice de paix cependant, elle est toujours bloquée par le Chef de Canton qui refuse de se faire auditionner pour la manifestation de la vérité. Contrairement aux allégations du Préfet de la Dodjé qui soutient que la justice a tranché l'affaire, l'un des représentants des jeunes, **Me DORIM Sylvain** en tant que Greffier en Chef de la justice de paix de Beinamar a réagi à cet effet. Il soutient que le préfet a fait plutôt obstruction à la justice en contribuant au refus du Chef de Canton de se présenter devant le juge. Il affirme que le juge de paix est hébergé par le Préfet de qui, il reçoit toutes les instructions.

En date du 30 août 2024, le nommé **DJEKOMDJIMGOTO Bruno** propriétaire du champ de patates a pris la peine de reprendre son champ de patates et le délimiter avec les épines. Cependant, n'étant pas du goût des peulhs voisins, ces derniers ont laissé leurs chèvres en divagation et cela a occasionné la dévastation de ce champ. En effet, une femme peulh a déplacé les épines pour traverser le champ qu'elle considère comme de la servitude. N'appréciant pas cela le propriétaire du champ l'a rappelé à l'ordre et s'en est suivie la bagarre rangée de deux côtés. Cela s'est soldé par cinq (5) blessés des deux côtés.

Les gendarmes qui sont venus en intervention se sont rangés du côté des peulhs pour combattre les Ngambayes qui ne sont pas armés. A la surprise de tous, vers 13h-14h, alors que ces derniers croyaient à l'accalmie, ils ont constaté l'entrée au village de Palakoundja des individus à bord de motos et un autre groupe qui a encerclé le village au vu et au su des gendarmes qui devaient en temps normal assurer la sécurité de tous. Pire, l'un des gendarmes qui a trouvé anormal la réaction de ses collègues et qui les a rappelés à l'ordre, a été désarmé séance tenante et affecté à Benoyé dans le département de Ngourkosso. Cela s'est soldé par quatre (4) morts et sept (7) blessés.

Selon eux, le Préfet, à travers le chef de canton de Beinamar a fait pression sur les chefs de village de Palakoundja 1 et 2 pour signer un accord de conciliation en l'absence des victimes dont certaines se trouvaient encore sur le lit de l'hôpital.

Pour avoir commenté les faits de cet incident malheureux sur les réseaux bleus, **Monsieur BEKAINYOGOTO Sylvain**, un gendarme qui assure la sécurité du juge de paix de Beinamar est arrêté et détenu à la maison d'arrêt de Moundou.

Ils affirment que le Préfet de la Dodjé et le Chef de Canton de Beinamar indexent les hommes politiques et les Associations des Droits de l'Homme d'être les principaux instigateurs dans cette affaire. Pour eux, rien de tout cela sinon ce sont ces deux autorités qui poussent les peulhs à les agresser.

III.1.1.3 Entretien avec la représentante des femmes

Dame N.B., âgée de 40 ans, mariée et mère de 5 enfants, déclare que dans la matinée malgré la violence des affrontements, aucun mort n'a été enregistré. Cependant, les affrontements qui ont eu lieu dans la soirée ont causé trois (3) cas de décès et plusieurs blessés. Le préfet en est le commanditaire. Tous les cas de décès sont enregistrés en sa présence.

Pour elle, la séparation de pouvoir entre l'exécutif et le judiciaire n'existe pas à Beinamar parce que le Préfet y règne en maître absolu.

Elle ajoute que, suite à cet incident, beaucoup des leurs et surtout les femmes et les enfants ont vidé les villages. Certains sont revenus mais d'autres non. Selon la représentante des femmes, le soi-disant accord de paix a été signé par contrainte au point où la situation est restée tendue entre les deux communautés. Les femmes qui ont fui le village et qui cherchent à rentrer sont pourchassées par les peulhs, a-t-elle conclu.

Cette version a été soutenue par Mesdames **M.P et DC**, âgées respectivement de 22 et 23 ans qui ont été des victimes directes.

III.1.1.4 Entretien avec les chefs de village

Deux chefs de village ont été reçus par les Commissaires de la CNDH. Ce sont, entre autres, **Monsieur MBAIDJE MORE Amos**, âgé de 35 ans, 2 femmes et 11 enfants, chef de village de Palakoundja 1 et **Monsieur NEMANGODODJE Gabriel**, âgé de 53 ans, marié avec 3 femmes et père de 20 enfants, chef de village de Palakoundja 2.

Selon ces derniers, la portion de terre où habitent les peulhs et qui a causé plusieurs pertes en vies humaines appartient à un individu qui leur aurait octroyé gratuitement et à titre provisoire. Mais grande est leur surprise en les voyant s'éterniser sur les lieux avec des constructions en matériaux durables.

Selon les deux chefs, c'est un litige qui oppose deux voisins à savoir le petit fils du propriétaire terrien et sa voisine. Contre toute attente, la force de l'ordre mobilisée par le Préfet de la Dodjé pour maintenir l'ordre dans le village s'est rangée du côté des peulhs pour les pulvériser avec les gaz lacrymogènes. Selon eux, cette manière de faire a permis à la communauté peulh, renforcée par les parents des fericks environnants de les infiltrer rapidement pour les tuer. Cette attitude impartiale a occasionné la mort de trois (3) personnes et sept (7) blessés dont une femme, du côté des autochtones. L'on dénombre en tout, 11 arrestations, 56 cases parties en fumée, 54 bœufs d'attelage et 11 moutons emportés par les peulhs. Selon eux, les trois (3) corps ont été retrouvés et enterrés mais deux (2) personnes sont portées disparues.

Ils affirment par ailleurs que, le bilan du côté des peulhs s'élève à deux (2) blessées dont une femme et deux (2) arrestations dont un mineur de quatorze 14 ans.

En outre, ils déclarent qu'il y'aurait une réconciliation sanctionnée par un procès-verbal signé des deux parties. Pour eux, ce procès-verbal ne répare pas les préjudices subis mais permet juste d'atténuer la tension.

Les chefs de village pensent que malgré la signature de ce procès-verbal de réconciliation, les autochtones vivent dans la peur totale car, les femmes et les enfants qui ont quitté le village cherchent à rentrer mais sont toujours effrayés en cours de route par les peuls qui ne sont pas désarmés.

III.1.1.5 Entretien avec les chefs de race des peuls, le chef de ferick et l'imam de la mosquée du ferick

La mission a organisé un focus group avec les représentants de la communauté peulh. Il s'agit de trois (3) chefs de race et d'un Imam. Ce sont précisément :

M. A B : il est âgé de 40 ans, marié et père de 14 enfants, chef de race des peulhs de Bainamar ;

M. A. S : chef de race des foulatas du département de la Dodjé ;

M. A. W. : âgé de 64 ans, marié et père de 7 enfants, chef de race des foulatas de la sous-préfecture de Bessa ;

M. M S : âgé de 45 ans, marié et père de 11 enfants, Imam de la Mosquée du ferick.

Selon eux, l'auteur de l'acte, le nommé **DJEKOMDJIMGOTO Bruno** est un garçon serviable. Les deux protagonistes ont cohabité dans l'harmonie depuis des décennies. Néanmoins, il est un récidiviste car, il a l'habitude d'agresser les femmes et les enfants du ferick. Ce qui les a amenés à saisir la justice de paix pour solliciter son départ du village. Grâce aux interventions de son frère aîné **Monsieur DJEKOUNDA** et du chef de canton de Beinamar, le juge de paix lui a accordé la clémence pour le maintenir dans les lieux après la conciliation des deux parties, ont-ils indiqué.

Ils affirment que pour cette fois-ci, **DJEKOMDJIMGOTO Bruno** a fait des sillons pour planter les patates sur la seule voie qui mène à la maison de la victime **Madame FARIYA Ibrahim**. Celle-ci n'a pas réagi à cet acte posé par Bruno et a aménagé un autre chemin que celui-ci a une fois de plus obstrué en le délimitant avec les épines. Irritée, elle est revenue sur l'ancienne voie. Cela a été mal apprécié par ce dernier qui l'a blessé automatiquement avec une pelle. Les enfants, ayant constaté la blessure sur le bras de leurs mères ne pouvaient pas rester indifférents. Cet événement sanglant s'est soldé par cinq (5) blessés et deux personnes arrêtées et détenues à la prison de Beinamar. Un procès-verbal a été signé contradictoirement et, la paix règne à présent entre les deux communautés sœurs, ont-ils conclu.

Lors de ce focus group, le chef de race **ABDOULAYE Saleh** s'est exprimé en ces termes « *nous sommes nés ici et avons grandi avec la communauté Ngambaye avec qui nous sommes des frères et sœurs. Nous avons tissé des très bonnes relations qui sont allées jusqu'au mariage. Le problème d'aujourd'hui est*

survenu par l'immixtion des politiciens et des Associations des droits de l'Homme dans le village après les élections. Ils ont cultivé la haine contre nous en leur recommandant de nous renvoyer car, les parcelles que nous occupons en plus de nos biens leur appartiennent en tant que propriétaires terriens. »

I.R : âgé de 34 ans, marié et père de trois enfants, un Moubi qui habite Palakoundja depuis 2015 témoigne que plus d'une cinquantaine des maisons ont été brûlées et des bœufs volés tant du côté des peulhs que du côté des Ngambayes.

MT. I : âgé de 14 ans, habite le ferick à Palakoundja. Il a déclaré qu'il est le fils de la Dame qui a été blessée. Il affirme être intervenu pour assister sa maman qui était agressée. Il relève qu'il est arrêté et détenu à la maison d'arrêt de Beinamar il y a de cela deux semaines déjà. Il s'est présenté devant le juge et attend d'être jugé. Ses propos rapportés sont les suivants : *« nous étions à une cérémonie lorsque tout d'un coup nous avons entendu des cris de détresse en provenance de chez nous. Nous avons accouru vers notre demeure et avons trouvé mon oncle et ma mère qui se disputaient avec le voisin parce que ce dernier l'a empêchée de passer. Bruno l'a frappée avec une pelle. Après cela, les villageois ont commencé à nous attaquer en incendiant nos maisons. Quelques temps après les militaires sont arrivés sur les lieux et ils nous ont arrêtés mon oncle et moi ».*

M.J.A : âgé de 27 ans, marié, père de deux enfants a confirmé les propos de MTI.

III.1.1.6 Entretiens avec le chef de canton de Beinamar

Le Chef de Canton de Beinamar, **M. DJINGAMDANDE GUISSIBE Jacques** a déclaré que les peulhs se sont installés à Palakoundja depuis 2002 et ont vécu en parfaite harmonie avec les autochtones.

Selon lui, le problème a commencé tout récemment avec la dévastation des champs des agriculteurs. Ces derniers ont saisi la justice de paix de Beinamar en réclamation des dommages et intérêts que le juge leur a accordé à hauteur de **trois cent mille francs (300 000) FCFA**. Cette décision a été entièrement exécutée par les peulhs mais la somme en question ne leur seraient malheureusement pas remises. Personnellement, il s'est rendu en chez l'ancien juge de paix de Beinamar qui a connu cette affaire pour s'enquérir de la suite, mais, ce dernier l'a menacé. Les mêmes faits se sont reproduits en 2009 et, cela a frustré les bénéficiaires.

Le dernier événement cruel, soutient-il, s'est produit à son absence. Néanmoins, dès qu'il l'a appris, il est rentré le même jour et s'est rendu incessamment sur les lieux à Palakoundja. IL dit avoir observé la présence des forces de l'ordre, des autorités administratives locales dont le Préfet du département de la Djoué suivi d'un nombre élevé et inhabituel de peulhs bien armés. Il s'est rendu compte plus tard que ces derniers ont profité de l'occasion pour enlever les bœufs des agriculteurs. Il y'a eu un mort du côté des paysans en sa présence. Le corps du défunt est atteint de plusieurs flèches visibles.

Il a personnellement entamé des négociations des deux côtés pour ramener la paix. C'est ainsi que les deux parties se sont conciliées et un procès-verbal a été établi et signé. Officiellement, le calme est revenu mais curieusement, il constate que les peulhs ne sont pas totalement désarmés. Son souhait est que le droit soit dit par rapport à la situation qui a prévalu.

Selon lui, ce problème est survenu du fait que la parcelle occupée par les peulhs leur a été attribuée par l'ancien Secrétaire de l'ex chef de canton qui fut leur ami. Cependant, elle appartenait plutôt au grand père de l'auteur de l'acte conflictuel.

Parlant du nombre exact des morts et des blessés, le chef de canton déclare qu'il ne peut s'y prononcer. Il a demandé à la mission de s'adresser aux chefs de village qui peuvent mieux la renseigner.

Afin d'éviter un éventuel écoulement de sang, les peulhs ont versé un fonds pour l'organisation des obsèques et des rites traditionnels.

S'agissant du départ du Préfet de la Dodjé qui est réclamé c'est simplement parce que ce dernier est militant du parti au pouvoir qui est désapprouvé par l'opposition. Il relève que la population est manipulée par les Associations des droits de l'Homme et un ancien député de la Dodjé.

Pour conclure, il a avoué que sa population très fragile périe à petit feu par la lenteur judiciaire. Selon ses propos, depuis les trois (3) dernières années où le greffier est absent et le juge est domicilié dans la résidence du Préfet de la Dodjé, la situation est instable.

III.2 Le déroulement de l'enquête à Konrong

A Konrong, vu l'impraticabilité de la route suivie des conditions désastreuses dans lesquelles la mission a voyagé, elle n'a pas eu véritablement le temps de faire des investigations très méticuleuses comme celles de Palakoundja. Néanmoins, elle a réussi à s'entretenir tour à tour avec les victimes et les témoins, le représentant des jeunes, la représentante des femmes, les chefs de village de Korong 1 et 2 et le Chef de terre.

III.2.1 Entretien avec les victimes et témoins

M.N.R : âgé de 26 ans, marié et père de 4 enfants, habitant du village Mékounda. Il déclare qu'il se rendait à Konrong pour ramener sa mère auprès de lui et il a été blessé à plusieurs niveaux par machette et épée en cours de route.

M.O J : âgé de 19 ans. Il affirme être seul en brousse où il a été attaqué par 4 éleveurs qui l'ont

blessé sur plusieurs parties du corps avant de tenter de l'égorger. Ils l'ont laissé pour mort dans un marigot. Il a repris conscience quelques temps après et s'est arrangé à sortir de l'eau. Il a été récupéré et conduit au centre de santé de Souley où il en train d'être soigné.

M. A.B : commerçant et cultivateur, âgé de 34 ans, marié et père de 3 enfants. De l'ethnie arabe, domicilié à Konrong depuis un certain temps. Il a déclaré que ses quatre boutiques sont parties en fumée avec toutes ses marchandises. Les préjudices subis sont évalués à plus de 4 à 5 millions de FCFA.

Madame H.B : commerçante, âgée de 40 ans, mariée et mère de 8 enfants, domiciliée à Konrong depuis 3 ans. Elle a déclaré que sa boutique a été incendiée avec toutes ses marchandises alors qu'elle n'a participé ni de près ni de loin à la bagarre qui a opposé les agriculteurs aux éleveurs. Les dommages sont évalués à plus d'un million cinq cent mille (1 500 000) FCFA.

M. D.A : âgé de 25 ans, marié avec 2 femmes et père de 3 enfants. Il a déclaré avoir pris part activement à l'événement parce qu'il se trouvait au champ au moment des faits. Il a été blessé par flèche.

M. M.A : commerçant de son état déclare que toutes ses marchandises sont parties en fumée de même que sa maison contenant plusieurs cases, motos, vélos, machines à coudre et d'autres effets.



III.2.1.1 Entretien avec le représentant des jeunes

M.M.Jé : âgé de 48 ans, marié à 2 femmes et père de 12 enfants, enseignant à Konrong depuis 2006. Il a déclaré être témoin oculaire et a confirmé les faits relatés par les deux chefs de villages. Selon lui, tous les champs ont été dévastés, plus de 240 maisons incendiées et plusieurs ménages sont désertés. Il ajoute que ceci est la

résultante de l'intervention des Forces de Défense et de Sécurité venues pour rétablir l'ordre et qui ont pris cause pour les éleveurs pour maltraiter les habitants de Konrong. Depuis lors, la sécurité n'existe plus dans ce village et ses environnants. Les mêmes scènes se sont produites en 2021 dans le village Djarn et en août 2023 dans les villages Bague et Bengara et cette fois-ci à Konrong, a-t-il relevé. Il a terminé ses propos en indexant les autorités d'être à la source de tous ces maux en ces termes : **« le Chef de Canton, le sous-préfet de Laoukassy et le Préfet de Beinamar font un commerce triangulaire ».**

III.2.1.2 Entretien avec la représentante des femmes de Konrong

Madame M.M : âgée de 50 ans, mariée et mère de 10 enfants, ménagère et cultivatrice. Pour elle, les deux villages Konrong sont abandonnés entre les mains des éleveurs qui les maltraitent à leur guise et ceci depuis 2004 date à laquelle ces derniers ont commencé par tâter le terrain en tirant des flèches sur les agriculteurs sans la moindre réprimande des autorités administratives et judiciaires. L'insécurité est le mot d'ordre dans cette localité. L'intervention militaire est quasiment inexistante. Elle a avoué que ses onze (11) chèvres ont été enlevées et consommées par les « ravisseurs ». Elle a ajouté que les femmes ne peuvent plus aller au champ de peur d'être attaquées. Pour elle, il n'y a pas d'accalmie jusque-là. Les femmes plaident à ce que la situation revienne à la normale pour leur permettre de se rendre aux champs ne serait-ce que pour la récolte des arachides même si les champs du mil et du sorgho sont tous dévastés par les troupeaux de bœufs des éleveurs, a-t-elle conclu.

III.2.1.3 Entretiens avec les chefs des villages de Konrong 1 et 2

Monsieur MOKOLNODJIEL Innocent : âgé de 45 ans, marié avec 2 femmes et père de 10 enfants, chef de village de Konrong 1 (Doguigui Birim). Il a déclaré qu'en date du 16 septembre 2024, un bouvier a arraché les arachides de la **Madame M.G** et en même temps il a laissé son troupeau de bœuf dévaster son champ de mil et de sorgho. Elle soutient avoir rappelé le bouvier à l'ordre mais en vain. Cependant, n'étant pas de son goût, ce dernier a profité de son inattention au moment où elle chassait les bœufs pour lui tirer une flèche mais il ne l'a pas atteint. Ainsi, étant en compagnie de son neveu, ce dernier a blessé le bouvier à la tête avec la machette. Les autres membres de la famille qui se trouvaient aux champs non loin de là les ont secourus et ont roué le bouvier de coups. Il y'a eu donc des blessures de part et d'autre. En sa qualité de chef de village, il a alerté la Brigade de Laoukassy qui a fait le constat et après audition, a conduit les victimes au centre de santé. Le lendemain une fois reparti aux champs, les agriculteurs ont constaté l'implantation par les éleveurs d'un drapeau de couleur rouge au milieu de leurs champs. C'est un signe d'alerte de graves conflits. Dès qu'ils les ont aperçus, ils ont commencé à les flécher. Ils ont joint une fois de plus la Brigade qui a fait une descente pour les dissuader et, elle a fait de son mieux pour faire sortir un troupeau d'un champ et le conduire jusqu'au ferick. La Brigade n'est plus revenue au village Korong. Elle s'est plutôt

contentée de rester avec les peulhs au ferick. Il y'a eu un mort et trois (3) blessés du côté des agriculteurs et un (1) blessé du côté des éleveurs.

Le 3^{ème} jour, étant déjà avertis du mode opératoire des éleveurs, les agriculteurs se sont sensibilisés et ont quitté le village à l'aube. Arrivée au village à 6 heures du matin, la Brigade n'a trouvé que les deux chefs de village de Konrong 1 et 2. Ils ont été arrêtés, menottés comme des malpropres et gardés au ferick, a-t-il dit. Toutes les interventions militaires venues de Moundou, Beinamar, Laokassy, Dafra, Kélo, Bessa, Mandakaou se sont retirées au ferick au lieu de se rendre au village pour la sécurité des agriculteurs.

Selon lui, Jeudi à 6 heures du matin, ils ont constaté le passage des personnes étranges pour le village Konrong. Ces hommes dont l'effectif avoisine 500 personnes sont tous vêtus des uniformes mais non identifiés. Ils ont fait irruption dans le village et ont incendié plus de deux cent quarante (240) cases parmi lesquelles cinq (5) boutiques et une église catholique. Ils ont emporté 11 chèvres et 4 motos dans leur quartier général situé à 2 km du côté sud du village Konrong 1. Ils ont tiré des armes de guerre pendant 24 heures sans que les forces de l'ordre qui sont en mission d'intervention dans la zone ne puissent réagir. Il note que trois (3) cas de blessés sont enregistrés.

Les forces de l'ordre en intervention ont contraint les deux chefs de village et leur chef de canton à apposer leurs emprunts sur un supposé procès-verbal de conciliation dont ils n'ont jamais reçu la copie et le contenu tenu au secret, a-t-il conclu.

M.M.S : âgé de 48 ans, marié à trois 3 femmes et père de 11 enfants. Il est le chef de village de Konrong 2 (Doguigui Dig-Osso). Après avoir confirmé les faits racontés par son prédécesseur, il a déclaré qu'ils ont été tous les deux arrêtés, menottés et torturés par les forces de l'ordre pendant leur séjour au ferick. Ceci se passait sous le regard complice du Chef de Canton de Laokassy qui rentrait au village chaque soir avant de les regagner le lendemain à 6 heures. Le chef de village de Konrong 2 affirme qu'ils ont été libérés aux environs de 20 heures après la signature du prétendu procès-verbal et leurs deux téléphones sont confisqués jusqu'à présent.

III.2.1.4 Entretien avec le chef de terre de Konrong

SANGYOM Samuel : chef de terre a déclaré que suite aux événements qui sont passés à Konrong et dans les villages environnants, certains éleveurs véreux, empêchent les cultivateurs de repartir aux champs malgré la signature de l'accord de conciliation. Il plaide pour que les autorités usent de leur pouvoir afin de permettre aux cultivateurs d'accéder à leurs champs pour la récolte des arachides. Ceci, est tout aussi valable pour les femmes et les enfants qui ne demandent qu'à vivre en paix. Pour finir, le chef de terre, estime que les villages sont devenus pléthoriques. Ce qui rend difficile leur bonne gestion par le chef de canton. Aussi est-il nécessaire de créer un deuxième canton.

M.A.H : âgé de 46 ans, marié avec trois femmes, père de 26 enfants déclare qu'ils vivaient en paix avec les Ngambaye depuis trois décennies. Mais ces derniers temps, ils sont incités contre nous et demandent notre départ de l'endroit où le ferick a été installé. Ils défrichent tout et cultivent tout autour de nous restreignant de ce fait les pâturages, les passages pour l'accès aux points d'eau. Le problème s'est produit quand Abdallah Othman a laissé ses vaches entrées dans le champ d'une dame, a-t-il ajouté. Il a été battu et attaché derrière la moto et traîné jusqu'au village. Lorsque le responsable du village est arrivé, ce dernier a été remis aux gendarmes qui l'ont conduit à l'hôpital. J'ai été informé et j'ai envoyé des gens qui l'ont trouvé inconscient et l'ont transporté à l'hôpital. Le lendemain, les bergers sont sortis avec leurs bétails pour aller dans les pâturages mais ils ont trouvé des foules qui les ont empêchés d'aller aux pâturages. C'est ainsi qu'ils ont tué 36 bœufs et 46 autres sont disparus. Pris de peur, ils se sont rassemblés dans les villages environnants comme Maikodo, Dobaji, Soulay Mainani, etc.

Tôt le matin, à six heures affirme ce dernier, nous avons entendu des cris à la périphérie du village. Les militaires qui étaient avec nous sont allés en moto vers l'endroit où les cris sont entendus. Arrivés sur les lieux, les militaires ont tiré leurs armes pour disperser les assaillants qui ont tout de même incendié quelques cases. Auparavant, quand il y a des dévastations nous nous entendions pour indemniser mais ces derniers temps les agriculteurs agressent systématiquement les bouviers et blessent les bœufs, a-t-il conclu.



III.2.2 Entretiens avec les autorités administratives, judiciaires et militaires

Entretiens à Beinamar

III.2.2.1 Entretien avec le Juge de paix

Le Juge de Paix, **Monsieur Abakar Ibrahim Djaye** s'est réjoui de la visite et a réconforté la mission dans son travail avant de faire un état des lieux du fonctionnement de sa juridiction.

Selon le Juge de Paix, la Maison d'arrêt de Beinamar date de l'époque coloniale. Elle dispose de trois cellules, d'une capacité d'accueil d'environ 30 personnes et ne répond pas aux normes et standards internationaux. L'on constate à présent la surpopulation carcérale, car, l'effectif des prisonniers est monté à 44 personnes. La cour n'est pas clôturée. Ce qui constitue un risque pour les détenus.

En plus, il a déclaré qu'ils sont confrontés au problème d'alimentation en eau pour satisfaire les pensionnaires. Il se pose également des soucis en matière d'hygiène et assainissement. Les matériels de nettoyage tels que les brouettes, râteliers, balais et gants sont quasi-inexistants. Le PNUD a doté la maison d'arrêt d'un forage mais qui est tombé en panne depuis longtemps. Faute de moyens financiers, il n'est pas réparé.

Le Juge de Paix a fait mention de l'absence de moyens de transport (fourgonnette) pour acheminer les condamnés dont les dossiers doivent être instruits à Moundou. Il plaide aussi pour un appui multiforme afin d'améliorer la situation des prisonniers et le fonctionnement de sa juridiction.

Pour lui, le phénomène de dévastation des champs est très récurrent dans la localité cependant, la solution est loin d'être trouvée. Les couloirs de transhumance sont tracés depuis le temps colonial sans révision. C'est pourquoi, ils sont transformés en champs. De même, les fericks sont devenus des villages. La commission de restructuration des villes et villages doit s'y pencher.

Selon lui, parmi les détenus de cet incident malheureux, certains sont des innocents. Cependant, il est obligé de suivre normalement la procédure à leurs égards afin de ne pas créer des soulèvements qui seraient difficiles à gérer.

Le Directeur de la maison d'arrêt de Beinamar, **Monsieur BEBNGONGO Théophile** pour sa part a soutenu la position du juge de paix tout en s'appuyant sur la surpopulation carcérale et plaide pour la construction d'une nouvelle maison d'arrêt aux normes et standards internationaux.

III.2.2.2 Entretien avec le Préfet de la Dodjé

Le préfet de la Dodjé, **Monsieur OUMAR ALI Ousman** a, d'emblée, félicité la CNDH qui n'a ménagé aucun effort en bravant les intempéries pour s'enquérir de la situation alarmante de son Département. Selon le préfet, l'arrivée de la CNDH sur le terrain témoigne de son attachement à la vie humaine, alors que les autres se

contentent simplement des réseaux sociaux pour extrapoler et envenimer la situation avec des accusations non établies.

S'agissant du village Palakoundja, il affirme qu'il se trouvait à Moundou quand les incidents malheureux du 30 août 2024 s'y sont déroulés. Néanmoins, il y a dépêché six (6) éléments de la GNNT, quatre (4) de la Police judiciaire et neuf (9) de la Compagnie de la Légion de gendarmerie. Il affirme avoir été contraint d'écourter son séjour à Moundou pour se rendre personnellement sur les lieux afin de constater les faits, les dégâts et d'explorer les pistes d'apaisement.

Il estime que le conflit a été sciemment créé par un jeune de la communauté Ngambaye, âgé de 18 ans. Il est un récidiviste parce qu'il s'est mal comporté pour la première fois et, cela a été réglé à l'amiable. Cette fois-ci encore, il a fait obstruction au passage de sa voisine du côté sud. La situation s'est dégénérée en une bagarre rangée parce qu'il a blessé cette dernière avec la machette et ses enfants ont riposté. Sur instruction du juge de paix qui fait office du Procureur de la République à Beinamar, ce dernier a été arrêté et détenu à la maison d'arrêt de Beinamar avec deux autres du côté des peulhs qui ont pris activement part à la bagarre. Les deux parties sont parvenues à signer un accord de paix sanctionné par un procès-verbal signé contradictoirement et, le calme est revenu depuis lors, a-t-il conclu.

Abordant la question du conflit survenu à Korong 1 et 2, il indique qu'il a été informé de la situation mais n'a pas mesuré l'ampleur des dégâts. Il a déclaré que c'est grâce à la mission de la CNDH qu'il s'est rendu compte de la gravité de la situation.

Il pense qu'il est incompréhensible qu'il y'a eu irruption des individus autres que les autochtones dans cette localité, qu'ils aient commis des forfaits de telles envergures et qu'ils soient repartis sans que personne ne puisse les identifier. Cela veut dire que son Département est en insécurité et qu'il doit y veiller. Le préfet du département de la Dodge exige que ces hommes malsains soient retrouvés et traduits devant les juridictions afin que justice soit rendue aux victimes.

Pour lui, à Palakoundja comme à Konrong, les ficelles sont tirées d'ailleurs par les hommes politiques dont un ex-député de la Dodge et les Associations des Droits de l'homme qui ne cessent de véhiculer des messages de haine et de division à l'endroit de la communauté peulh. Dans leurs propos, ils affirment que les peulhs ne sont pas chez eux et ils incitent les autochtones à les chasser alors que ces communautés vivent en harmonie depuis plusieurs décennies. Certains sont parvenus à tisser des liens de fraternité en se mariant.

Monsieur **OUMAR ALI Ousman** attire aussi l'attention des filles et fils de la Dodge de la diaspora qui estiment qu'il est l'instigateur des événements malheureux de prendre conscience et, d'arrêter d'inciter les pauvres paysans à la haine.

Entretien à Moundou

A Moundou, la mission a eu des entretiens d'abord avec la Conseillère Nationale de Transition du département de la Dodjé ensuite le Commandant de la zone de défense et de sécurité n°9 pour boucler avec le Gouverneur du Logone Occidental.

III.2.2.3 Entretien avec la Conseillère Nationale de Transition du département de la Dodjé

La conseillère Nationale de Transition du département de la Dodjé, **Madame MBAINAYE Eugénie** a salué la présence de la mission de la CNDH ainsi que sa volonté manifeste de s'entretenir avec elle en tant que représentante de cette population.

Elle a déclaré que dès qu'elle a appris la nouvelle de la mission de la CNDH qui allait descendre sur le terrain pour s'enquérir de la situation des violations des Droits de l'Homme dans le département de la Dodjé, elle s'est sentie concernée et s'est précipitée à Moundou afin de se joindre à elle.

A la question de savoir quelle est l'origine exacte de ces deux conflits dans son département, elle a avoué qu'il lui est difficile d'y répondre, mais qu'elle l'a apprise sur les réseaux sociaux au même titre que toutes autres personnes parce qu'elle est originaire de ce département. Sur le terrain, elle avoue avoir constaté ce qui suit :

Concernant le village Palakoundja dans la préfecture de Beinaamar, c'est un conflit qui a opposé deux voisins suite à une obstruction de la voie publique par un jeune appartenant à la communauté ngambaye.

Relativement aux violations de Konrong dans la sous-préfecture de Lapoukassy, pour elle, le constat fait sur le terrain est très amer et inadmissible. Plusieurs maisons sont brûlées du côté des agriculteurs tout comme des éleveurs. Les deux communautés soutiennent que les auteurs de ces incendies sont estimés à plus de cinq (500) personnes. Ils seraient venus d'ailleurs et qualifiés de renfort par les uns et les autres. Cependant, personne n'est à mesure de les identifier. Si à son égard, toutes les deux communautés cultivent la rétention d'information compte tenu de son statut, ils doivent quand même être à mesure de le dire avec précision à la mission de la CNDH qui a effectué le déplacement pour leur cause.

Elle a exprimé sa désolation au sujet de la cohésion sociale qui régnait autrefois et qui vient de prendre un coup sérieux. Pour elle, les ficelles sont tirées d'ailleurs et surtout de la diaspora par des individus véreux qui n'ont que la campagne de la haine comme travail à faire. Ce sont les filles et les fils de la Dodjé qui sont précisément à Paris en France et qui ont une haine viscérale contre elle et ne cessent de la vilipender partout sur les réseaux sociaux. Ils l'ont accusé d'être à l'origine des conflits dans le département de la Dodjé. Ces personnes poussent sans raison les uns à faire du mal aux autres.

Par rapport à son appréciation de la gestion de ces deux conflits, elle a avoué ne pas être présente aux moments des faits alors elle ne peut pas se permettre d'en dire davantage. Sinon, il y'a eu un règlement à l'amiable des deux côtés avec des procès-verbaux à l'appui en attendant les décisions judiciaires sur les infractions commises.

Cherchant à savoir est ce que les procès-verbaux ont produit les effets escomptés, elle a répondu que la justice établira les faits et les responsabilités seront objectivement situées.

Pour préserver la paix et la cohésion sociale dans le Département de la Dodjé, elle a décidé de s'engager pour une forte sensibilisation de la population qu'elle représente en véhiculant à tous le message de la paix.

Elle soutient que les ressortissants de la Dodjé doivent organiser un forum qui regroupera ceux du pays à savoir les chefs de cantons, de villages, de terre, les peulhs, les autorités administratives et ceux de la diaspora. L'objectif de ce forum sera de les sensibiliser sur les questions de développement et du vivre ensemble.

Pour elle, les peulhs recrutent les bouviers qui ne respectent pas les us et les coutumes de la localité et la loi.

Ce comportement machiavélique va à l'encontre de la culture de la localité de la Dodjé qui prône le vivre ensemble.

En définitive, les autorités tchadiennes doivent s'assumer à travers le médiateur national pour ramener la paix et la cohésion sociale dans le Département de la Dodjé afin de permettre aux pauvres cultivateurs de vaquer normalement et sans crainte à leurs occupations.

III.2.2.4 Entretien avec le Commandant de la Zone de Défense et de Sécurité N°9

Une fois avoir réuni les faits et les éléments de preuve du côté de Palakoundja et de Korong 1 et 2, la mission s'est assignée la tâche de s'entretenir avec le Commandant de la Zone de Défense et de Sécurité N°9 en exercice à Moundou dans le Logone occidental, le Général de corps d'armés **MAHAMAT HAMODA**.

Donnant ses impressions suite aux violations des droits de l'Homme commises dans les deux localités, il a déclaré que les deux communautés vivaient toujours dans l'harmonie et la paix depuis ses cinq (5) années d'exercice dans le Logone occidental. Cependant, il ignore ce qui les a poussés depuis peu de temps au déchirement.

Il se réjouit de la présence de la CNDH sur le terrain et espère qu'elle pourrait apporter une solution durable à cet éternel conflit. Même si les mésententes existent depuis toujours, les deux parties ont l'habitude de les gérer avec les autorités traditionnelles et locales. C'est quand elles sont dépassées qu'elles sollicitent l'intervention des Forces de Défense et de Sécurité pour rétablir l'ordre, soutient-il.

avant de préciser que généralement c'est lorsqu'il y a mort d'homme. Une fois l'avoir fait, la gestion de l'affaire est confiée à la gendarmerie.

Selon lui, le conflit de Korong 1 et 2 est né suite à un manque de couloir de transhumance et de pâturage. Les textes relatifs à la tracée des couloirs datent de 1957. Ce qui n'est pas en phase avec l'évolution démographique, car même les fericks sont devenus des villages.

Il s'est confié à la mission en disant ceci : **« personnellement, malgré le manque cruel de moyens de travail, dès que je suis alerté d'un cas de violation, je me rends automatiquement sur le terrain. »**

Pour finir, il rejette en bloc la thèse selon laquelle les signataires des deux procès-verbaux l'auraient fait sous contrainte comme avancé par les différents chefs de village.

III.2.2.5 Entretien avec le Gouverneur du Logone Occidental

En sa qualité de premier représentant du Chef de l'Etat dans la localité, le Gouverneur du Logone Occidental, Monsieur **IBRAHIM IBNI OUMAR MAHAMAT SALEH** a eu un entretien avec la mission.

Appréciant les faits, le Gouverneur a qualifié les violations des droits de l'Homme consécutives aux deux conflits de désastreuses. A son avis, ces deux communautés cohabitaient toujours pacifiquement et en complémentarité dans le Département de la Djé. Malheureusement, ils ont commencé par se laisser infiltrer et influencer par l'extérieur en parlant des mains invisibles des politiciens. Au lieu de prôner la paix et la cohabitation sociale et faire des plaidoyers pour que le Département soit doté de centres de santé, de forages, d'écoles et d'infrastructures accessibles, ces derniers les sensibilisent à la haine. Il a manifesté son désarroi en disant : **« depuis mon arrivée à la tête du gouvernement du Logone Occidental en date du 14 Septembre 2020, je n'ai enregistré qu'un seul cas de décès en 2023 et je suis parvenu à ramener le calme grâce aux actions de sensibilisation. »**

Selon les constats, à Palakoundja, c'est un conflit de servitude entre deux voisins. Par contre à Konrong 1 et 2, ce n'est qu'une simple bagarre entre deux individus. Malheureusement ces deux versions ont été extrapolées par les médias.

Le Gouverneur note que les agents de l'administration sont en sous-effectif dans ces localités. Il souhaite qu'il y ait un renforcement de leur effectif pour permettre de répondre promptement aux sollicitations en cas de conflits.

Pour lui, la population vit quasiment en dessous du seuil de la pauvreté et ne demande qu'à être appuyée pour son bien-être.

S'agissant des agents de commandement, il estime qu'il faut envisager des mutations pour ceux qui ont déjà totalisé trois ans d'exercice dans leur lieu

d'affectation. Car, plus ils restent, plus ils se familiarisent avec la localité et deviennent complaisants.

En définitive, il souligne que pour mettre un terme aux conflits intercommunautaires ou éleveurs-agriculteurs, il faut rapprocher l'administration des administrés en mettant à sa disposition les moyens nécessaires et adéquats pour le travail.

IV CONSTATS ET ANALYSE

IV.1 Constats

Le département de la Dodge qui était autrefois une zone de cohabitation pacifique entre toutes les communautés, est devenu ces derniers temps un foyer de tensions. Des cas de violations récurrentes des droits de l'Homme sévissent et entraînent des pertes en vies humaines et des dommages matériels. Ces conflits qu'on peut qualifier de conflits intercommunautaires et la prolifération des armes de guerre dont certains citoyens n'hésitent pas d'en faire usage rendent parfois difficile la cohésion sociale.

Sur la base des auditions et entretiens réalisés, il ressort ce qui suit :

- Le conflit de Palakoundja est un conflit de voisinage lié à un passage qui a été obstrué. Par contre, celui de Korong est lié à une dévastation d'un champ par les animaux. Ces deux conflits ont entraîné des affrontements meurtriers de deux cotés et des dommages matériels (destruction des cases et d'une église, des commerces, dévastation des hectares des champs) ;
- L'abandon des champs par les paysans et l'agression de ceux qui tentent de s'y rendre ;
- Les deux communautés vivent la peur dans le ventre ;
- La plupart de la population vit dans la précarité totale ;
- Des tirs d'armes automatiques ont été entendus en présence des forces de l'ordre qui sont restées indifférentes ;
- Les armes utilisées sont essentiellement des armes blanches (flèches, machettes, couteaux) et des armes de guerre ;
- Les routes pour accéder dans les deux sous-préfectures (Beinamar et Laoukassy) sont fortement dégradées et impraticables ;
- Ces conflits sont gérés de manière complaisante et partielle par les autorités locales ;
- Les hommes politiques et la diaspora ont joué un rôle négatif en envenimant les conflits et en manipulant les populations par des messages de haine distillés à travers les réseaux sociaux ;
- Les paysans réclament le départ de certains peulhs qui sont souvent à l'origine des conflits ;
- Les procès-verbaux de conciliation sont signés par les chefs de village et les chefs de fericks sans le consentement des victimes ;

- Les arrestations, les tortures, les détentions arbitraires suivies de libération des chefs de village sont constatées ;
- Le refus d'interpeller les commanditaires et complices cités par certains assaillants blessés ou arrêtés est courant ;
- Les leaders traditionnels ne sont pas souvent impliqués dans la résolution des conflits, etc.

IV.2 Causes et conséquences

IV.2.1 Causes

Les causes de ces conflits sont relatives à une obstruction de passage entre les voisins d'une part et d'autre part d'une dévastation d'un champ par les animaux.

La complaisance des autorités administratives locales et des leaders traditionnels dans la gestion des conflits à travers la signature systématique des accords et ou procès-verbaux de conciliation tous azimuts qui ne prennent pas en compte les aspects de réparation des dommages subis.

Faut-il ajouter à ces causes, les manipulations des hommes politiques qui distillent des messages de haine à travers les réseaux sociaux.

IV.2.2 Conséquences

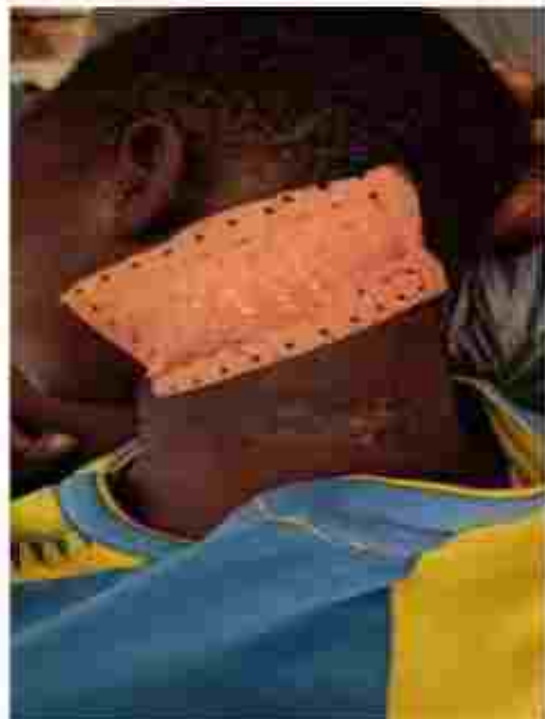
La mission a constaté que des villages entiers (Konrong 1 et 2) ont été pillés et brûlés. Les champs sont abandonnés. Les villages environnants sont envahis par les populations des zones conflictuelles. Ces afflux exercent une pression sur les villages d'accueil avec des conséquences immédiates d'ordre sanitaires et alimentaires.

La suspension des activités champêtres aura des répercussions en termes de production cette année dans ces villages. Ce qui peut être une cause de vulnérabilité et de fragilité de ces populations déjà très pauvres.

La concentration des animaux autour des fericks entraîne la dévastation des champs situés à proximité et l'accès limité au point d'eau des villages par les peulhs qui ne peuvent s'approvisionner en eau potable.

L'inefficacité et ou la non fonctionnalité des cadres et mécanismes de résolutions des conflits laisse des doutes constituant un terreau fertile à des violences qui risquent d'impacter toute initiative de paix. Pourtant, ces mécanismes de règlement et de prévention des conflits de cette nature sont prévus dans la Convention de Laoukassy qui a servi de modèle pour les autres accords dans le pays.









Les images des rencontres sous l'arbre à palabre



IV.3 Analyse

IV.3.1 Types de violations

IV.3.1.1 Atteintes à la vie

Le Tchad a souscrit aux accords et conventions internationales relatifs à la protection et à la promotion des Droits de l'Homme. Ces accords et conventions sont intégrés dans l'ordonnancement juridique national. Ces textes pertinents sont, entre autres, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH), adoptée le 10 décembre 1948, les deux Pactes internationaux relatifs aux droits civils et politiques et aux droits économiques, sociaux et culturels ratifiés par le Tchad le 9 juin 1999, la Convention contre la torture et autres peines et traitements cruels, inhumains ou dégradants ratifiée le 9 juin 1995, la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples ratifiée le 09 octobre 1986.

Au niveau national, dans les différents préambules des constitutions qu'a connus le Tchad, il est affirmé la volonté du peuple tchadien de vivre dans le respect des diversités ethniques, religieuses, régionales et culturelles, de bâtir un Etat de droit et une nation unie, fondés sur les libertés publiques et les droits fondamentaux de l'Homme, la dignité de la personne humaine, le pluralisme politique et les valeurs africaines de solidarité et de fraternité.

Toutes les informations recueillies corroborent que quatre (4) personnes ont trouvé la mort dont trois (3) du côté de Palakoundja et une (1) du côté de Korong. Ces personnes sont mortes des suites de coups des flèches, de machettes, de couteaux et d'un tir d'arme à feu.

Le droit à la vie est un droit fondamental consacré par la loi internationale sur les droits humains, notamment par la Constitution de l'OMS (1946), la Déclaration universelle des Droits de l'Homme de 1948 (article 25), et le Pacte International sur les droits économiques, sociaux et culturels de 1966 (article 12), dûment ratifiés par le Gouvernement du Tchad.

Les articles 18 et 19 de la Constitution du 29 décembre 2023 disposent respectivement que : **« la personne humaine est sacrée et inviolable. Tout individu a droit à la vie, à l'intégrité de sa personne, à la sécurité, à la liberté, à la protection de sa vie privée et de ses biens » « Nul ne peut être soumis, ni à des sévices ou traitements inhumains, cruels et dégradants, ni à la torture physique ou morale ».**

Les articles 6 et 19 de la Constitution précitée renchérissent en consacrant la sacralité de la vie humaine et en interdisant les sévices et les mauvais traitements sur les citoyens. Ces articles disposent respectivement que **« le droit à la vie est inhérent à la personne humaine. Ce droit doit être protégé par la loi. Nul ne peut en être arbitrairement privé » « la personne humaine est sacrée et inviolable. Tout individu a droit à la vie, à l'intégrité de sa personne, à la sécurité, à la liberté, à la protection de sa vie privée et de ses biens ».**

b) Préjudices corporels

La mission a enregistré au total onze (11) blessés du côté de la communauté hôte à Palakoundja et quatre (4) du côté du village Konrong dont certains portent les stigmates comme l'illustre les images ci-dessous.

IV.3.1.2 Atteintes aux biens (cases incendiées, champs dévastés, matériaux perdus ou emportés et autres)

Selon les témoignages, 240 cases ont été incendiées, 54 têtes de bœufs, 11 chèvres ont été emportées.

Comme le dispose l'article 1382 du Code civil « ***tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé, à le réparer*** »

Selon les dispositions des articles 396 et suivants du Code Pénal « est puni d'un emprisonnement de 6 mois à 6 ans (six) et d'une amende de 100 000 à 300 000 francs ou l'une de ces deux peines seulement, quiconque détruit, même partiellement, tout bien appartenant en tout ou en partie à autrui ou grevé d'une charge en faveur d'autrui.

La peine est un emprisonnement de deux (2) à dix (10) ans et d'une amende de 200 000 à 1 000 000 francs ou l'une de ces deux peines seulement, si la destruction porte sur des édifices, ouvrages, navires ou installations.

Sont punis des peines prévues à l'aliéna précédent : ceux qui auront fait ou laisser passer des bestiaux sur le terrain d'autrui, ensemencés ou chargés de récoltes, en quelque saison que ce soit. » Et les dispositions de l'article 398 d'ajouter que « ***l'incendie volontaire des lieux habités ou servant d'habitation est puni d'un emprisonnement de cinq (5) à dix ans*** ».

En ne prenant pas des mesures pour cela, le Gouvernement de la République du Tchad ne s'est pas conformé aux dispositions des instruments juridiques de protection des droits de l'Homme qu'il a ratifiés et précités. Ce qui constitue une violation de ses obligations de respecter, protéger et prendre des mesures.

V RECOMMANDATIONS ET CONCLUSION

Au Gouvernement

1. Rechercher et poursuivre les auteurs afin qu'ils répondent de leurs actes devant les juridictions ;
2. Renforcer ou déployer des unités de sécurité dans les villages Palakoundja et Konrong 1 et 2 ;
3. Organiser une rencontre inclusive d'évaluation de la Convention de Laoukassy pour l'adapter au contexte actuel ;
4. Accentuer les actions de sensibilisation sur la paix et la cohésion sociale ;

5. Interpeller les hommes politiques de prôner la paix et la cohabitation pacifique ;
6. Envisager des mutations et des affectations des autorités administratives et militaires qui auront totalisé plus de trois années d'exercice ;
7. Doter les autorités administratives, judiciaires et militaires de moyens adéquats de travail ;
8. Apporter une assistance aux populations sinistrées et prendre des dispositions pour la reprise des cours dans les écoles ;

Aux partenaires techniques et financiers

1. Continuer à appuyer les actions tendant à la consolidation de la paix et à la cohésion sociale.

Aux Organisations de la Société Civile, aux leaders traditionnels et religieux

1. Eviter de faire signer systématiquement par les chefs et leaders traditionnels les accords de conciliation après la survenue des conflits.
2. Continuer à accentuer les actions de sensibilisation, de renforcement des capacités à l'endroit des populations pour une gestion rationnelle des ressources naturelles et les questions liées à la cohabitation pacifique ;
3. Renforcer les actions de formation et de renforcement des capacités sur les questions liées à la paix, à la cohabitation pacifique et au vivre ensemble.

CONCLUSION

Le département de la Dodge qui était autrefois une zone de cohabitation pacifique entre toutes les communautés est devenu ces derniers temps un foyer de tensions. Des cas de violations récurrentes des droits de l'Homme sévissent et entraînent des pertes en vies humaines et des dommages matériels. Les malheureux incidents qui ont accentué la situation de précarité des populations qui nécessitent une assistance d'urgence pouvaient être évités si des mesures avaient été prises par les autorités locales.

La mission de la CNDH sur le terrain en pleine saison des pluies a permis de rassurer les populations traumatisées et d'assurer sa visibilité auprès des autorités administratives, judiciaires, militaires, des leaders traditionnels et religieux.